

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ARKEMA



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ARKEMA

Sommaire

PRÉAMBULE

1. DROITS DE L'HOMME ET NORMES DE TRAVAIL

P. 2

- 1.1 • Liberté d'association et droit de négociation collective
- 1.2 • Travail des enfants et travail forcé
- 1.3 • Discrimination
- 1.4 • Santé, sécurité et hygiène
- 1.5 • Harcèlement et violence

2. ENVIRONNEMENT

P. 3

- 2.1 • Respect de l'environnement
- 2.2 • Qualité et sécurité des produits et services

3. INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE DES AFFAIRES

P. 4

- 3.1 • Droit de la concurrence
- 3.2 • Prévention de la corruption
- 3.3 • Prévention des conflits d'intérêts
- 3.4 • Cadeaux et invitations
- 3.5 • Restrictions commerciales
- 3.6 • Confidentialité
- 3.7 • Transparence et honnêteté

4. MANQUEMENT AU CODE DE CONDUITE

P. 6

PRÉAMBULE

Arkema a la volonté d'être un acteur exemplaire en matière de développement durable. La politique d'Arkema en matière de responsabilité sociétale, sociale et environnementale repose sur des valeurs fortes et partagées en interne.

Arkema a adhéré à la Charte Mondiale du Responsible Care®, l'engagement volontaire des industries chimiques pour l'amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et de l'environnement et est signataire du Pacte mondial des Nations Unies.

En rejoignant l'initiative sectorielle de la Chimie « Together for Sustainability » (TfS), Arkema a renforcé ses processus de qualification, en intégrant des évaluations et des audits RSE à ses critères de sélection, afin d'encourager le choix de fournisseurs engagés et durables. Arkema garantit ainsi à ses Fournisseurs un processus équitable de sélection.*

Arkema demande à ses fournisseurs et sous-traitants (ci-après les « Fournisseurs ») qu'ils partagent les mêmes principes que ceux qui sont détaillés dans le présent Code de conduite (ci-après le « Code ») mis à leur disposition et qu'ils acceptent de se faire évaluer et/ou auditer dans le cadre du programme « TfS ».*

**Pour plus de détails sur le programme « Together for Sustainability » (TfS), merci de visiter le site internet : <https://tfs-initiative.com/>*

1 DROITS DE L'HOMME ET NORMES DE TRAVAIL

Arkema demande à ses fournisseurs qu'ils protègent les droits de leurs collaborateurs et qu'ils se conforment aux standards internationaux et aux législations et réglementations locales applicables dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles.

Les fournisseurs s'engagent à se conformer à l'application des principes suivants :

1.1 LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Arkema demande à ses fournisseurs qu'ils respectent la liberté d'association et le droit de négociation collective de tous leurs collaborateurs.

1.2 TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCÉ

Dans le cadre de leurs activités, il est demandé aux fournisseurs d'Arkema qu'ils s'abstiennent de recourir au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavagisme ou d'obliger des prisonniers à des travaux contre leur volonté.

1.3 DISCRIMINATION

Arkema attend de ses fournisseurs qu'ils éliminent toute forme de discrimination sur la base de critères personnels tels que : origine, sexe, couleur de peau, nationalité, orientation sexuelle, âge, opinions politiques ou religieuses, maladie.

1.4 SANTÉ, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Arkema demande à ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les législations et réglementations locales applicables et qu'ils prennent les mesures nécessaires en matière de santé, sécurité et hygiène du lieu de travail afin de prévenir les éventuels risques d'accidents ou de maladies professionnelles.

1.5 HARCÈLEMENT ET VIOLENCE

Arkema demande à ses fournisseurs qu'ils protègent leurs collaborateurs contre le harcèlement, l'intimidation et la violence sous toutes leurs formes, sur le lieu de travail. Arkema attend de ses fournisseurs qu'ils traitent leurs collaborateurs avec respect et dignité.

2 ENVIRONNEMENT

Arkema est engagé dans le programme « Responsible Care® », une démarche volontaire de gestion responsable des activités et des produits, fondée sur une dynamique de progrès continu et durable. Arkema demande à ses fournisseurs qu'ils respectent les principes de ce programme et en particulier :

2.1 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs se conforment aux standards internationaux et aux législations et réglementations locales applicables en matière environnementale. Arkema demande à ses fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir, évaluer, atténuer et éviter les risques et les impacts de leurs activités sur l'environnement. Par conséquent, les fournisseurs doivent mettre en place des règles efficaces et appropriées en matière environnementale.

2.2 QUALITE ET SECURITE DES PRODUITS ET SERVICES

Les fournisseurs s'assurent que les produits et services qu'ils fournissent répondent à toutes les normes applicables en matière de qualité et de sécurité. Leurs produits et/ou services ne contiennent aucune substance interdite par les législations et/ou réglementations applicables dans les pays où ils opèrent et/ou représentant un risque inacceptable pour la santé ou l'environnement.

3 INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE DES AFFAIRES

Arkema place parmi ses priorités l'intégrité et la transparence dans la gestion de ses affaires. Les fournisseurs doivent se conformer à l'application des principes suivants :

3.1 DROIT DE LA CONCURRENCE

Les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément aux règles du droit de la concurrence applicables dans les zones géographiques où ils opèrent.

3.2 PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les fournisseurs doivent se conformer aux législations et réglementations nationales et internationales ayant pour objectif de réprimer les actes de corruption et de blanchiment d'argent. Dans leurs relations d'affaires avec des entités publiques ou privées, les fournisseurs s'engagent à ne pas effectuer ou solliciter un paiement, directement ou indirectement, de toute somme qui serait indue et à ne pas accorder, directement ou indirectement d'avantages indus de quelque nature qu'ils soient dans l'objectif d'obtenir un avantage commercial, un contrat, de gagner un appel d'offre ou d'influencer un acte ou une décision d'Arkema ou d'un de ses collaborateurs.

3.3 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Arkema demande à ses fournisseurs qu'ils s'engagent à prévenir et éviter toute situation pouvant créer des conflits d'intérêts. Les fournisseurs doivent déclarer à Arkema tout conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts personnels d'un collaborateur et ceux d'Arkema.

3.4 CADEAUX ET INVITATIONS

Les fournisseurs s'engagent à n'offrir aucun cadeau et/ou invitation de valeur disproportionnée ou qui aurait pour effet de troubler la neutralité dans la prise des décisions des collaborateurs d'Arkema dans le cadre des relations d'affaires qui les lient.

3.5 RESTRICTIONS COMMERCIALES

Les fournisseurs respectent le droit du commerce international et se conforment à toutes les restrictions commerciales imposées par les organisations internationales ou les gouvernements.

3.6 CONFIDENTIALITÉ

Les fournisseurs s'engagent à protéger les informations confidentielles communiquées par Arkema. Ils doivent se conformer à leurs obligations de non utilisation et de non divulgation de ces informations à des tiers en dehors d'un cadre contractuel établi avec Arkema.

3.7 TRANSPARENCE ET HONNÊTETÉ

Les fournisseurs s'engagent à communiquer des informations claires et sincères aux parties prenantes et à Arkema dans le cadre des relations d'affaires qui les lient.

4 MANQUEMENT AU CODE DE CONDUITE

Tout manquement au présent Code doit être signalé à Arkema par ses fournisseurs à l'adresse mail suivante : **compliance.ethics@arkema.com**.

Arkema se réserve le droit d'auditer ses fournisseurs afin de s'assurer qu'ils respectent le présent Code ou, en cas de violation par ces derniers, qu'ils ont pris les mesures correctrices nécessaires pour se conformer au présent Code.

Les fournisseurs s'engagent à coopérer à la réalisation de tels audits qui seront mis en œuvre selon des conditions à convenir avec Arkema.

En cas de manquement grave et/ou répété d'un fournisseur au respect du Code, Arkema se réserve le droit de résilier tout contrat conclu avec ledit fournisseur et ce, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par Arkema.

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

Siège social : Arkema France
420, rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France
Tel.: 33 (0)1 49 00 80 80
Fax: 33 (0)1 49 00 83 96
arkema.com